

Registre public d'accessibilité des ERP : attention aux arnaques

Nous avons eu de nombreuses remontées sur des pratiques douteuses de démarchage agressif concernant la réglementation sur les ERP (établissement recevant du public).

Dans le cadre d'un démarchage commercial réalisé par courrier, courriel ou téléphone, des entreprises, se faisant passer pour des organismes officiels, proposent à des professionnels la réalisation de diagnostic d'accessibilité de leurs locaux, de registre public d'accessibilité, ou l'inscription sur la liste des entreprises recevant du public, après les avoir informés des sanctions encourues pour le non-respect de la réglementation. Le montant de l'amende en cas de non-conformité du professionnel concerné pouvant être élevé, les démarcheurs s'appuient sur un discours alarmiste pour réclamer des sommes d'argent (pouvant aller par exemple de 700 € à 1 000 €).

Même s'il y a une réelle obligation légale concernant les ERP (cf. [rappel de l'obligation](#)), ces sollicitations suggèrent généralement un caractère obligatoire du recours à leur service et laissent à penser qu'elles proviennent d'un organisme officiel ou agréé par les services de l'État. Les professionnels démarchés paniquent et règlent des montants indus (via un formulaire en ligne notamment).

Les professionnels ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours prévu par le Code de la consommation dans le cadre d'une vente à distance, ce délai étant réservé aux seuls consommateurs.

La DGCCRF appelle donc les professionnels à la plus grande vigilance lorsqu'ils sont confrontés à ces démarchages commerciaux. N'hésitez pas à vous informer auprès des services de la Mairie, de la Préfecture ou des Chambres des métiers et de l'artisanat sur la fiabilité de l'entreprise avant

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC



de contracter avec elle et ne donnez jamais vos coordonnées bancaires par téléphone !

Le professionnel lésé peut s'adresser à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de son département de résidence qui pourront mettre en évidence, si elles existent, des pratiques commerciales trompeuses sur l'identité de la société ou sur la portée des engagements.

Rappel de l'obligation

Depuis le 1^{er} octobre 2017, tous les propriétaires et gestionnaires d'Établissement Recevant du Public (ERP) doivent tenir un registre public

d'accessibilité. Il doit préciser les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu.

Contenu du registre :

- > Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement.
- > Une attestation d'accessibilité ou l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) pour les établissements en cours de mise aux normes.
- > Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public.
- > Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Note : Un guide est à votre disposition sur le site du SEDIMA (partie adhérent) pour répondre à votre obligation de registre d'accessibilité.

SIMO-NET

L'**OC**CASION
DE GAGNER
DU **TEM**PS